



Règlement de l'épreuve

Basket' Night du 17 mars 2023

Article 1 : L'épreuve se déroule sur les communes de Replonges et de Feillens. Départ et arrivée au gymnase scolaire de Replonges. La course est ouverte à tous (à partir de l'année 2001 et avant) licenciés ou non.

Article 2 : La sécurité est assurée par des signaleurs et une équipe de secouriste de la Croix Rouge au départ et à l'arrivée.

Article 3 : L'organisation est couverte par une police d'assurance (MAIF) L'organisateur dégage son entière responsabilité pour tout accident ou dommage corporel subi par les participants. Chaque participant devra être couvert par une assurance RC individuelle.

Article 4 : Les distances des courses sont de 6.400 km et 12,500 km. Les parcours sont mixtes (routes et chemins). Le départ a lieu à 20h15 pour le 6.400 km et 20h30 pour le 11,500 km.

Chaque concurrent a l'obligation de porter une lampe frontale sans quoi il ne peut prendre le départ.

Article 5 : Les participants ne peuvent pas être accompagnés d'un accompagnant ou d'un vélo. Seuls ceux de l'organisation sont autorisés (ouvreur et vélo balai). Les participants doivent laisser leurs dossards visibles pendant la course.

Article 6 : Certaines portions de routes sont en libre circulation mais sécurisées par les signaleurs. Les participants s'engagent à respecter le code de la route et à être vigilants.

Article 7 : Un ravitaillement est offert sur l'aire d'arrivée. Le parcours se déroule en total autonomie. Les participants s'engagent à ne pas jeter de déchets le long du parcours.

Article 8 : L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol. L'organisateur se réserve le droit d'annuler la course en cas de force majeure (météo, etc...)

Article 9 : Les 3 premiers hommes et femmes au scratch des deux courses sont récompensés. Puis un tirage au sort des dossards est effectué pour gagner différents lots. Présence obligatoire pour retirer les lots sinon ceux-ci sont remis en jeu. Un lot de bienvenue sera offert aux premiers inscrits.

Article 10 : La participation à la Basket'Night de 6.400 km et 12.500 km est soumise à la présentation d'une licence ou certificat médicale qui est gardé par l'organisateur. Le coureur a obligation de présenter :

- Une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la course. (attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;

- Ou une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- * Fédération des clubs de la défense (FCD),
- * Fédération Française du sport adapté (FFSA),
- * Fédération Française handisport (FFH),
- * Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- * Fédération sportive des ASPTT,
- * Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- * Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- * Union Française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) ;

- Ou un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession d'un certificat médical.

Une autorisation parentale est obligatoirement signée pour les concurrents mineurs.

Article 11 : Le chronométrage est réalisé à l'aide de puce fourni par l'organisateur. La non restitution de la puce à la fin de la course est facturé au participant.

Article 12 : L'organisation mets en place un protocole sanitaire lié à la lutte contre le COVID 19, si nécessaire lors de l'événement, conformément aux recommandations des ministères de la santé et des sports et des fédérations ayant autorité. Un annexe au règlement de la course est joint lors de l'inscription et affiché dans la salle. Ce document est actualisé en fonction de l'évolution de la pandémie. Les participants s'engagent à respecter ce protocole et doivent en prendre connaissance et l'accepter lors de l'inscription. Tout manquement au protocole est motif d'exclusion de la course et de la manifestation.

Article 13 : En cas d'annulation en raison du COVID 19 par l'organisateur ou par les autorités, L'organisateur peut procéder, et uniquement dans ce cas, au remboursement de l'inscription sur demande par mail du participant.

Article 14 : L'organisation se réserve le droit d'utiliser toutes les images prises par son photographe lors de cette course.

Article 15 : La participation à cette épreuve nécessite l'acceptation du présent règlement et de son annexe. En cas de réclamation seul l'organisateur tranche.